

République Française Département **LE TREHOU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JANVIER 2021

L' an 2021 et le 27 Janvier à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie du TREHOU sous la présidence de CANN Joël Maire

<u>Présents</u>: M. CANN Joël, Maire, Mmes: MILIN Emma, NICOLAS Emmanuelle, PERES Valérie, PHILIP Laurence, MM: AUVRET Stéphane, BARON Jacques, CANN Arnaud, DELAUNAY René, KEROAS Jean-Marie, LEVIELLE Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE BOT Fanny à Mme NICOLAS Emmanuelle, M. YVINEC Yann à M. CANN Joël Excusé(s) : M. GAZET Laurent

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 14

Présents : 11

<u>Date de la convocation</u>: 22/01/2021 <u>Date d'affichage</u>: 22/01/2021

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture du Finistère

le: 29/01/2021

et publication ou notification

du:09/01/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. BARON Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Abrogation de la carte communale - 1_2021 Adhésion à ENER'GENCE 2021 - 2_2021 Etat des restes à réaliser 2020 - 3_2021

1_2021 Abrogation de la carte communale

Par délibération du 28 février 2020, le conseil de la CCPLD a approuvé son PLUI. Celui-ci est entré en vigueur le 8 juin 2020.

Ce nouveau document d'urbanisme remplace tous les documents d'urbanisme existants sur tout le territoire communautaire.

Le PLUI se substitue automatiquement aux POS, PLU. En revanche, pour les cartes communales, cette substitution n'est pas automatique. Le PLUI et la carte communale sont 2 documents exclusifs l'un de l'autre, qui ne peuvent pas coexister sur un même territoire.

Lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales (ici IRVILLAC, LA MARTYRE, PLOUDIRY, SAINT-ELOY et LE TREHOU), le Ministère de la cohésion des territoires recommande de prévoir l'abrogation des cartes communales.

Le conseil émet un avis favorable pour l'abrogation de la carte communale.

2_2021 Adhésion à ENERGENCE

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an.hab. La commune acquière ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 48 communes.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle qui est de 1,26 €/an.hab en 2021, soit **802,62** € (637 habitants) pour la commune de LE TREHOU.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/21, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Monsieur Joël CANN Est l'élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/21
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre

Autorise Monsieur le Maire à verser les cotisations dues.

3_2021 Etats des restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif (Art. R 2311-11 et D 2342-11 CGCT). Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice N-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par l'affectation des résultats N-1.

Les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, sont repris dans les colonnes appropriées au budget primitif de l'exercice suivant. Ils ne sont pas votés. Seuls les crédits nouvellement inscrits sur l'exercice sont soumis à vote.

ETAT 2020					RAR	
Article	Libellé		Prévu	Réalisé	Dépenses	Recettes
2315	Enfouissement des réseaux	Eclairage public	21501	13390	8111	
		télécommunications	16800	3856	12944	12944
	Eclairage des lotissements	Penker	10625		10625	
		La croix neuve	12175		12175	
	TOTAL		61101	17246	43855	12944

Le conseil approuve à l'unanimité l'état des restes à réaliser 2020.

Questions diverses:

- Numérotation des voies: La commission en charge s'est réunie 2 fois. Le bourg a été étudié et plusieurs créations de voies et nouvelles numérotations sont à prévoir notamment sur la Route de Runvéguen.
 L'étude de la campagne fait l'objet d'une prochaine réunion prévue le 1^{er} février 2021.
- **Paniers garnis :** la commission Affaires sociales a distribué les paniers aux habitants et au personnel samedi 9 janvier. Cette attention a été très appréciée.
- Venue de l'ATD: Pour la vitesse à GUENORVAN: des panneaux seront installés par le Département.
 Concernant les entrées de bourg et la création du nouveau lotissement, il faudra étudier dans l'ensemble ces travaux.